



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DEMOLITIONS ET RESIDENTIALISATIONS RESIDENCE AIR BEL - RUE DE LA PINEDE - 13011 MARSEILLE

CONSULTATION FORMALISEE RESTREINTE

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS
27 novembre 2026

MAITRE DE L'OUVRAGE : SA D'HLM ERILIA 214 avenue Jules Cantini 13008 Marseille

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Mode de passation	3
2.2 - Mois M0	3
2.3 - Forme de prix	3
2.4 - Mode de dévolution	3
2.5 - Forme de groupement imposé :	3
2.6 - Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres :	4
2.7 - Modalités particulières	4
2.8 - Composition du DCE	5
2.9 - Demande de renseignements ; modification du DCE et visite sur site	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	6
ARTICLE 4 - CANDIDATURE ET OFFRE DE PRIX	7
4.1 - Présentation de la candidature	7
4.2 - Présentation de l'Offre	8
ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 - Sélection des candidatures	9
5.2 - Jugement des offres	9
ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHE	11

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

OBJET

La présente consultation a pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération de démolition et de résidentialisation de la résidence Air Bel, située rue de la Pinède à Marseille (13011).

L'opération, correspondant aux programmes de démolition et de résidentialisation d'un ensemble de 14 bâtiments.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 7 958 000 € HT, dont 4 510 000 € HT pour les démolitions et 3 448 000 € HT pour la résidentialisation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Mode de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation en raison des prestations de conception demandées dans le présent marché (Article L. 2124-3 et Article R.2124-3 code de la commande publique (CCP)).

Exigences minimales que devront respecter les offres : Elles devront respecter d'une part les minimas imposés par la réglementation et les règles de l'art et DTU et d'autre part les minimas qualitatifs imposés par notre programme.

2.2 - Mois M0

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques du mois M0 qui est le mois de la date limite de remise des offres.

2.3 - Forme de prix

Global et Forfaitaire

2.4 - Mode de dévolution

La présente consultation n'est pas allotie en raison du risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. L'ensemble des permis seront déposés concomitamment. Une cohérence architecturale est requise.

2.5 - Forme de groupement imposé :

La forme de groupement imposée est le groupement conjoint avec mandataire solidaire pour permettre la bonne exécution du marché. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à la forme exigée.

Le mandataire solidaire devra être un architecte régulièrement inscrit à l'ordre des architectes. Le mandataire ne peut pas faire partie d'un autre groupement.

Un cotraitant non-mandataire d'un groupement pourra faire partie de plusieurs équipes (groupements) candidates.

L'équipe doit être obligatoirement constituée :

- d'un architecte urbaniste régulièrement inscrit à l'ordre des architectes ;
- d'un économiste de la construction (Obligatoire)
- d'une compétence OPC ;
- d'un ou des BET en ingénierie des ouvrages de bâtiments regroupant les compétences dans les domaines suivants :
 - * BET Techniques du sol / Géotechnique
 - * BET terrassements, voiries, réseaux enterrés,
 - * BET gros œuvre et second œuvre
 - * BET fluides, génie climatique (réseaux et installations), installation de production utilisant l'énergie solaire,
 - * BET électricité (courants forts et courants faibles),
 - * Une compétence amiante exigée obligatoire,
 - * Compétences en Réemploi-PEMD

Le groupement devra posséder la compétence AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux) durant toute la durée d'exécution du présent marché.

2.6 - Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres :

Oui, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Mais un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.7 - Modalités particulières

Reconduction ?	Sans Objet
Marché à tranches ?	<ol style="list-style-type: none">1. Tranche ferme<ul style="list-style-type: none">• Etude des démolition et résidentialisation jusqu'à l'achèvement des phases PRO/DCE et l'obtentions des autorisations d'urbanisme.2. Tranches optionnelles<ul style="list-style-type: none">• Prévues par îlots depuis la phase ACT jusqu'à la GPA
PSE	Sans Objet
Variantes	non autorisées
Délai de validité des offres	Par dérogation à l'article 4.1.1 du CCAG, le délai de validité des offres de prix est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.
Unité monétaire	EURO

Insertion par l'économique	☐ oui : -Détail : 334 h d'insertion -Obligatoire, Objectif minimum 5% <i>Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition, sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.</i>
Réalisation de prestations similaires	Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.8 - Composition du DCE

- le présent règlement
- l'acte d'engagement
- le CCA (MOE)
- le CCT (MOE)
- le programme Urbain - démolition et résidentialisation
- le cadre de DPGF ERILIA
- l'attestation de visite
- Guide des prescriptions Erilia espaces extérieurs
- Charte qualité de service ERILIA 2024
- Charte Qualité de vie Habitants 2024
- Charte signalétique ERILIA 2021
- Plans géomètre
- Plans techniques réseaux
- Diagnostic amiante
- Synoptique
- Documentation projet NPRU
- Rapport des démolitions
- Etude de résidentialisation
- Etude de réhabilitation

2.9 - Demande de renseignements ; modification du DCE et visite sur site

Renseignements complémentaires à la demande des éventuel soumissionnaires	Les candidats devront déposer leur question sur le profil acheteur d'ERILIA (http://erilia.marches-publics.info/), au plus tard 9 (neuf) jours avant la date limite de remise des offres.
Modification de détail au dossier de consultation	Au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation peuvent être apportés. Si la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Visite sur site à la phase candidature	☐ oui : aux dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Lundi 2 novembre de 9h30 à 12h - Lundi 9 novembre de 14h à 16h30 Lieu de rendez vous : Rond-point de la Porte de la Pomme, situé à l'intersection de l'avenue d'Air Bel et de la rue de la Falaise. en prenant contact avec monsieur Guillaume Lesage au 07 87 09 69 89 <ul style="list-style-type: none"> - Obligatoire, l'absence de visite rend la candidature irrégulière - Le PV de visite signé devra être remis dans le dossier remis par l'entreprise
--	---

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

<u>DEMATERIALIZATION OBLIGATOIRE</u> A consulter : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf	<p>L'acheteur accepte uniquement les plis dématérialisés.</p> <p>Les plis doivent être remis de façon dématérialisés uniquement via le profil acheteur ERILIA à savoir http://erilia.marches-publics.info/</p> <p>Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.</p> <p>Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.</p>
<u>SIGNATURE ELECTRONIQUE</u>	<u>FACULTATIVE AU STADE DE LA REMISE DE LA CANDIDATURE/OFFRE</u>
<u>REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE FACULTATIVE</u>	<p><i>Si le candidat souhaite transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB), il devra l'envoyer dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un programme informatique malveillant est détecté</i> - <i>La candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme</i> - <i>Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.</i> <p><i>Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes - SA HLM ERILIA (service marchés) - 214 avenue Jules Cantini 13008 Marseille - « NE PAS OUVRIR » « OBJET DU MARCHE - COPIE DE SAUVEGARDE »</i></p>
<u>Format des documents imposés :</u>	<p><i>Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip). Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.</i></p> <p><i>Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 10 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.</i></p>

ARTICLE 4 - CANDIDATURE ET OFFRE DE PRIX

Le candidat devra produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes - **PIECES DE LA CANDIDATURE (4.1)** en EURO et rédigées en langue française et complétées (ou accompagnés d'une traduction assermentée en français pour tous les documents).

4.1 - Présentation de la candidature

Il est obligatoire de préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'un groupement d'entreprises. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester de la qualité du candidat.

 SITUATION JURIDIQUE
le formulaire DC1 dernière version ;
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
Preuve des attestations d'assurance lui permettant de couvrir tous les risques liés à sa profession et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour le type de missions objet du marché ;
 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE
le formulaire DC2 dernière version avec notamment l'indication du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles.
Le chiffre d'affaires annuel du groupement sera au minimum de 715 320€ HT.
 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE
déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
Fournir des références précises de même nature et volume effectuées au cours des trois (3) dernières années : indiquez le montant, la date, l'objet, le lieu. En cas de réalisation en groupement, la part effectivement assumée par le candidat devra être mentionnée ;
 CERTIFICAT DE QUALIFICATION
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,
Qualifications particulières L'équipe doit être obligatoirement constituée : <ul style="list-style-type: none">- d'un architecte urbaniste régulièrement inscrit à l'ordre des architectes ;- d'un économiste de la construction (Obligatoire)- d'une compétence OPC ;- d'un ou des BET en ingénierie des ouvrages de bâtiments regroupant les compétences dans les domaines suivants :<ul style="list-style-type: none">* BET Techniques du sol / Géotechnique* BET terrassements, voiries, réseaux enterrés,* BET gros œuvre et second œuvre* BET fluides, génie climatique (réseaux et installations), installation de production

utilisant l'énergie solaire, * BET électricité (courants forts et courants faibles), * Une compétence amiante exigée obligatoire, * Compétences en Réemploi-PEMD Ou qualifications équivalentes ou références équivalentes
-inscription à l'ordre des architectes pour l'architecte mandataire du groupement ;
- Devront être obligatoirement remis en sus des éléments ci-dessus : *les annexes complétées : TABLEAU A "présentation de l'équipe" ; TABLEAU B "3 références du mandataire jugées significatives" ; TABLEAU C "3 références des autres cotraitants jugées significatives" ; - Présentation de l'équipe affectée à l'opération au regard de l'importance et des exigences de la mission MOE (intervenants, titres d'étude, compétences, répartition des tâches, moyens humains) sur présentation d'une note de motivation sur 2 pages rectos A4 maximum

Attestation de Visite

<p>Les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre opérateur économique (sous-traitant notamment). Dans ce cas, ils doivent :</p> <p>-justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature (DC1) ;</p> <p>-justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de chaque sous-traitant précisant que le candidat disposera effectivement de ses capacités pour l'exécution du marché.</p> <p>Les filiales de groupes, pour se prévaloir des compétences de leur maison mère, doivent fournir un document engageant la maison mère à mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature. La maison mère présentera l'ensemble des informations de candidature requises dans le présent règlement de la consultation.</p>
--

4.2 - Présentation de l'Offre

NE PAS REMETTRE A CE STADE - UNIQUEMENT A TITRE D'INFORMATION :

<p>1) un exemplaire de l'acte d'engagement indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le pourcentage d'honoraires par rapport au montant prévisionnel des travaux ; -La répartition des honoraires par mission ; -La répartition des honoraires par cotraitant signée par tous les cotraitants ; -La lettre d'accord des cotraitants donnant habilitation au mandataire pour s'engager et signer sur les pièces de l'offre et les modifications en cours d'exécution du marché pour leur compte et en leur nom ; <p>2) une note méthodologique (10 pages maximum format A4) établie par le maître d'œuvre exposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de phasage et d'organisation des travaux, avec présentation d'un planning détaillé intégrant l'enchaînement des opérations de démolition et de résidentialisation, les contraintes d'accès, le maintien des circulations et la coordination des différents intervenants - Méthodologie d'intervention en site occupé, comprenant la limitation des nuisances, la sécurisation des résidents et des tiers, le maintien des services essentiels et
--

l'organisation de l'information des locataires

- Organisation et disponibilité de l'équipe dédiée, avec identification des responsables par phase, présence prévue sur site, coordination et synthèse entre l'architecte, l'OPC et les bureaux d'études, et moyens mobilisés en cas d'aléa

- Méthode de maîtrise des risques, des coûts et des délais, incluant l'identification des principales contraintes de l'opération, les mesures préventives proposées, le suivi des interfaces et le traitement des écarts en phase travaux

3) Une note environnementale (3 pages maximum format A4) : proposition de méthodologie mise en œuvre pour tendre à la durabilité et à la réduction de l'impact environnemental du projet : stratégie et solutions proposées pour minimiser l'empreinte carbone du projet.

IMPORTANT : Les tableaux seront à remettre en PDF et en excel.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Sélection des candidatures

Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

Nombre d'opérateurs envisagé : 3

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

- Adéquation de la composition, des compétences et des moyens de l'équipe affectée à l'opération, appréciée au regard des deux volets démolition et résidentialisation, de la coordination des nombreuses interfaces, de l'intervention en site occupé et de la durée de la mission sur présentation d'une note de motivation sur 2 pages rectos A4 maximum : 60 % de la note de candidature.

- Pertinence des références significatives présentées pour des opérations comparables de démolition et de résidentialisation, comprenant un phasage complexe, des interventions en site occupé, des interfaces avec des équipements ou activités maintenus et un montant de travaux comparable : 40 % de la note de candidature.

5.2 - Jugement des offres

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats dont la candidature a été sélectionnée. Cette négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre y compris le prix et les éléments techniques dans le respect des règles du secret industriel et commercial. A chaque phase de négociation (le nombre de phase étant à la libre appréciation de l'acheteur), le candidat pourra adresser une nouvelle proposition dans les délais qui lui seront précisés ou purement et simplement confirmer sa dernière offre. Le mois de la date limite de remise des offres après négociation constituera le nouveau mois M0. Chaque offre remise après négociation - ou confirmation de l'offre initiale - aura une période de validité identique à celle prévue initialement (avant les négociations), à savoir 180 jours.

L'objet de ces négociations est d'affiner et d'optimiser la proposition de chaque candidat sans que des éléments de réponse d'un candidat ne soient communiqués à un autre.

ERILIA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5.2.2 Critère de sélection des offres :

 PRIX	35 %										
 Qualité environnementale du projet	5% <i>Proposition de Méthodologie mise en œuvre pour tendre à la durabilité et à la réduction de l'impact environnemental du projet : Stratégie et solutions proposées pour minimiser l'empreinte carbone du projet</i>										
 VALEUR TECHNIQUE	60 % <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-critères</th><th>Pondération</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Méthodologie de phasage et d'organisation des travaux, avec présentation d'un planning détaillé intégrant l'enchaînement des opérations de démolition et de résidentialisation, les contraintes d'accès, le maintien des circulations et la coordination des différents intervenants</td><td>25</td></tr> <tr> <td>Méthodologie d'intervention en site occupé, comprenant la limitation des nuisances, la sécurisation des résidents et des tiers, le maintien des services essentiels et l'organisation de l'information des locataires</td><td>15</td></tr> <tr> <td>Organisation et disponibilité de l'équipe dédiée, avec identification des responsables par phase, présence prévue sur site, coordination et synthèse entre l'architecte, l'OPC et les bureaux d'études, et moyens mobilisés en cas d'aléa</td><td>10</td></tr> <tr> <td>Méthode de maîtrise des risques, des coûts et des délais, incluant l'identification des principales contraintes de l'opération, les mesures préventives proposées, le suivi des interfaces et le traitement des écarts en phase travaux</td><td>10</td></tr> </tbody> </table>	Sous-critères	Pondération	Méthodologie de phasage et d'organisation des travaux, avec présentation d'un planning détaillé intégrant l'enchaînement des opérations de démolition et de résidentialisation, les contraintes d'accès, le maintien des circulations et la coordination des différents intervenants	25	Méthodologie d'intervention en site occupé, comprenant la limitation des nuisances, la sécurisation des résidents et des tiers, le maintien des services essentiels et l'organisation de l'information des locataires	15	Organisation et disponibilité de l'équipe dédiée, avec identification des responsables par phase, présence prévue sur site, coordination et synthèse entre l'architecte, l'OPC et les bureaux d'études, et moyens mobilisés en cas d'aléa	10	Méthode de maîtrise des risques, des coûts et des délais, incluant l'identification des principales contraintes de l'opération, les mesures préventives proposées, le suivi des interfaces et le traitement des écarts en phase travaux	10
Sous-critères	Pondération										
Méthodologie de phasage et d'organisation des travaux, avec présentation d'un planning détaillé intégrant l'enchaînement des opérations de démolition et de résidentialisation, les contraintes d'accès, le maintien des circulations et la coordination des différents intervenants	25										
Méthodologie d'intervention en site occupé, comprenant la limitation des nuisances, la sécurisation des résidents et des tiers, le maintien des services essentiels et l'organisation de l'information des locataires	15										
Organisation et disponibilité de l'équipe dédiée, avec identification des responsables par phase, présence prévue sur site, coordination et synthèse entre l'architecte, l'OPC et les bureaux d'études, et moyens mobilisés en cas d'aléa	10										
Méthode de maîtrise des risques, des coûts et des délais, incluant l'identification des principales contraintes de l'opération, les mesures préventives proposées, le suivi des interfaces et le traitement des écarts en phase travaux	10										

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération du critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

➤ La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 40

Les offres des candidats feront l'objet d'un classement final et le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de points sera attributaire du marché.

Chaque critère/sous-critère non renseigné obtiendra la note de zéro.

En cas d'égalité totale de points entre plusieurs candidats, le classement sera effectué sur la base du critère majoritaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats seront informés des raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

	<p>Si au terme de la consultation, un entrepreneur candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni élever une quelconque réclamation (quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires) dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant.</p> <p>D'autre part, dans le cas où le candidat retenu ne pourrait satisfaire à ses engagements et où le maître de l'ouvrage serait conduit de ce fait à retenir une autre entreprise, il y aurait, sauf pour les techniques dont l'entreprise aurait la propriété industrielle, déchéance de la propriété intellectuelle de l'entreprise en compensation du préjudice subi par le maître de l'ouvrage. Les résultats des études effectuées par l'entreprise dans le cadre de l'opération pourraient être, dans ce cas, utilisés sans dédommagement pour la mise au point du projet avec l'entreprise substituée à l'entreprise défaillante.</p>
<p>E- ATTESTATIONS</p>	<p>Le candidat retenu au terme de la consultation devra, avant la signature du marché de travaux, sur la demande du maître de l'ouvrage, fournir l'ensemble des documents exigés sur la plateforme e-attestations.</p> <p>L'attributaire devra OBLIGATOIREMENT s'inscrire sur la plateforme e-attestations (service entièrement gratuit) par le lien électronique suivant : <i>e-attestations.com</i>. Le prestataire, après inscription dépose sur cette plateforme l'ensemble de ces documents administratifs. Les documents devront être mis à jour dès leur expiration.</p>
<p>A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire l'ensemble de ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.</p>	
<p>DOCUSIGN</p> 	<p>Après attribution du marché et vérification que les pièces ont été déposées sur e-attestation, l'attributaire sera invité à signer électroniquement son offre.</p> <p>La signature électronique est exigée sur cette consultation et se fera uniquement par l'application « Docusign ». L'utilisation de cette application est gratuite (frais pris en charge par ERILIA) et sécurisée par la vérification d'identification du signataire.</p>
<p>Procédures de recours</p>	<p>Le tribunal territorialement compétent est :</p> <p>Tribunal judiciaire de Marseille 6 rue Joseph Autran 13281 MARSEILLE CEDEX 06 Tél : 04 91 15 50 50 Télécopie : 04 91 54 42 90 Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/</p>